

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2023

VISANT À RENFORCER LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE L'INTENSIFICATION
ET L'EXTENSION DU RISQUE INCENDIE - (N° 1071)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE323

présenté par

M. Pauget, rapporteur pour avis au nom de la commission des lois

ARTICLE 33

I. – À l'alinéa 5, substituer à la référence :

« L. 132-2 »

la référence :

« L. 332-1 ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l'alinéa 8.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.